

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 21 juin 2021

Les discothèques rouvriront le 9 juillet prochain : Un passe sanitaire à l'entrée

Le Président de la République a tenu ce lundi 21 juin 2021 une réunion d'échange avec le secteur des discothèques, du monde de la nuit et des festivals à laquelle participaient Didier Chenet, Président du GNI, Thierry Fontaine, Président d'UMIH Nuit ainsi que des professionnels comme Jean-Roch Pedry ou Tommy Vaudecrane.

Lors de ces échanges et comme il s'y était engagé, le Président de la République a annoncé **la réouverture des discothèques à compter du 9 juillet prochain**. Il a également précisé les modalités de cette réouverture.

Ainsi l'accès aux discothèques, quelle que soit leur taille, sera conditionné à **la présentation du passe sanitaire**.

Par ailleurs le nombre de personnes autorisées à entrer sera limité par **une jauge** fixée à 75 % de la capacité ERP de l'établissement en intérieur et 100% en extérieur. Ces mesures s'appliqueront tout l'été.

Enfin, il est à noter que **le port du masque ne sera pas obligatoire** au sein des discothèques.

Pour les 2 principales organisations représentant les discothèques en France, « **le plus important est de donner la liberté de rouvrir aux discothèques en phase avec ces modalités et de continuer d'accompagner financièrement toutes les discothèques y compris celles qui ne pourront pas rouvrir, soit pour des raisons de rentabilité, soit pour des raisons d'organisation en l'absence de programmation ou de recrutements en temps utile ou de ventilation efficace.** »

Le Président de la République a en effet confirmé que toutes **les discothèques continueront d'être indemnisées** avec l'aide dite « couts fixes » qui permet de prendre en charge jusqu'à 90% des charges non couvertes (70% pour les entreprises d'au moins 50 salariés). Une aide dont seules les discothèques bénéficient sans condition de chiffre d'affaires minimum (avec les acteurs de la montagne et les bowlings) au moins jusqu'à la fin aout.

Le Ministre délégué aux PME s'est en effet engagé à recevoir les organisations professionnelles pendant l'été afin de faire un état des lieux de la réouverture des discothèques et prendre les aménagements nécessaires.

Les 2 organisations saluent la qualité de leurs échanges avec le Président de la République et sa volonté d'ouvrir les discothèques dès cet été.

Selon elles, **« le Président a décidé de faire confiance aux professionnels et il a raison. C'est le meilleur moyen d'éviter que se multiplient les fêtes sauvages sans aucun encadrement COVID mais aussi sans aucune prévention de l'alcool, des drogues ou du harcèlement. »**

Le GNI et l'UMIH estiment qu'un accord équilibré a pu être trouvé avec le Gouvernement au terme de longs échanges relatifs au protocole sanitaire.

Certes le passe sanitaire imposé par le Ministère de la Santé pourra s'avérer dissuasif pour certains clients potentiels mais il permet non seulement l'ouverture mais également l'allègement des mesures à l'intérieur des discothèques

Le passe sanitaire est en effet accordé aux personnes vaccinées ainsi qu'à toutes les personnes :

- Qui justifient ne pas être contaminées à la covid-19 grâce à la preuve d'un test (RT-PCR ou antigénique) négatif de moins de 48h (réalisable dans les pharmacies avec un résultat en 15 Min ou devant l'établissement).

Ou

- Qui justifient avoir été contaminées par la covid-19 et n'être pas contagieuses (en disposant au contraire d'anticorps) grâce à une preuve datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

Il est à noter également que les clients pourront justifier de leur passe sanitaire soit au moyen de l'impression papier de leur preuve soit au moyen de l'application TousAntiCovid qui permet de stocker ces documents et de les avoir sous la main.

Pour le Président d'UMIH Nuit, Thierry Fontaine **« Compte tenu de la propension de la jeunesse française à se faire vacciner, le passe sanitaire ne devrait pas être un frein à la réouverture des discothèques. Surtout si les maires décident de mettre en place des opérations de dépistage cet été afin que nos concitoyens puissent se préparer à faire la fête le soir venu. »**

« Le passe sanitaire pourrait même s'avérer être un vrai moyen d'inciter les français à revenir en boîte de nuit », selon Didier Chenet qui ajoute : « il n'y a que dans les discothèques où le port du masque ne sera pas obligatoire. C'est la vraie contrepartie au passe sanitaire. Ce gage de sécurité nous permet de sortir un vrai atout au moment de choisir son lieu de danse et de fête. »

Sur **la question des masques**, le Gouvernement a accepté d'en recommander le port au sein des discothèques sans pour autant choisir de l'imposer sur la piste de danse comme au moment de consommer. C'était une demande forte des 2 organisations professionnelles.

Reste la question des bars et restaurants à ambiance musicale dont certains professionnels discothécaires redoutent la concurrence déloyale.

A ce jour, les règles du port du masque et la consommation assise sont maintenues dans les bars et restaurants qu'ils soient festifs ou non.

Les discothèques seront soumises au passe sanitaire sans seuil d'effectifs alors que pour tous les autres ERP le passe sanitaire ne s'impose qu'au-delà de 1000 personnes accueillies simultanément.

Les organisations professionnelles ont bien cette donnée en tête, ainsi le travail se poursuit avec le Gouvernement sur ce point précis.

Pour conclure, le GNI et l'UMIH **« Le protocole sanitaire des discothèques est à la hauteur des attentes du plus grand nombre et permettra de garantir la responsabilité des chefs d'entreprise tant au regard de leurs employés que de leurs clients. Il appartient maintenant à chaque exploitant de discothèques d'apprécier sa capacité à ouvrir son établissement dans le respect du protocole sanitaire et de son équilibre économique et financier. Nous pensons qu'il y aura au moins 1 discothèque sur 5 qui fera le choix d'ouvrir dans un premier temps et qu'il fallait enclencher la dynamique. Nos concitoyens nous attendent, à nous de ne pas les décevoir. »**